

Commune de CHAILLY-LES-ENNERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

RIVES DE MOSELLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

AVENANT N° 2 DU SERVICE INSTRUCTEUR CREATION D'UNE UNITE DE GESTION DES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME EN CHARGES DES CONTROLES

► **Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 16.11.2015** La Communauté de Commune « Rives de Moselle », établissement public de coopération intercommunale, représentée par son Président en exercice et autorisé à l'effet des présentes Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration jusqu'à la préparation de la décision.

Lorsque les décisions relèvent de la compétence de l'Etat, à savoir les cas mentionnés à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme, le service instructeur est la Direction Départementale des Territoires (DDT). Les demandes et déclaration concernées seront transmises par le service instructeur de la Communauté de Communes Rives de Moselle à la DDT ;

► **Vu la délibération en date du 22 janvier 2016**

1° Autorisations et actes dont l'instruction est assurée par la Communauté de Communes Rives de Moselle

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
- Demande de modification, de prorogation, d'annulation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

2°. Autorisations et actes instruits par la Commune de CHAILLY-LES-ENNERY

Les actes relatifs à l'occupation du sol, non cités ci-dessus, sont instruits par les services de la commune.

En particulier, les Déclarations Préalables, le certificat d'urbanisme informatifs (CUa), les Autorisations de pose d'enseigne, les Attestations de non contestation à une déclaration d'achèvement et de conformité.

Dans le cadre de l'avenant précité, il est convenu comme suit :

- Mise en place par le Service instructeur de la Communauté de Communes, d'une unité de gestion des infractions en matière d'urbanisme en charge, notamment, des contrôles de conformité des constructions pendant et après travaux. Cette mission nécessitera le renforcement du service mutualisé et les charges y afférentes seront partagées entre Rive

de Moselle et les communes (le montant de la contribution financière étant calculé sur la base du nombre d'habitants.

(Vote à l'unanimité)

☆☆☆☆☆☆☆☆

RIVES DE MOSELLE- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement transmis par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » concernant :

La Communauté de Commune Rives de Moselle a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SUEZ Eau France dans le cadre d'une délégation de service public. En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire a remis son rapport retraçant pour l'exercice 2020 la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Les données essentielles du RAD ont été reprises dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), établi en application de l'article L. 2224-5 du CGCT. Il présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement collectif et d'en mesurer les performances.

Le conseil municipal de Chailly-Les-Ennery prend acte du rapport annuel du délégataire de service public assainissement Collectif pour l'année 2020

Approuve le rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectifs et non collectif qui seront mis à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code général des Collectivités territoriales.

☆☆☆☆☆☆☆☆

ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

